

PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix
-:-:-:-:-

DECRET N° 83/093 / du 2/2/83
Portant nomination de Mr. NOMBO Félix
en qualité de Directeur Régional des
Eaux et Forêts de la BOUENZA.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution ;
Vu le décret n°82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant
les attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°82/213 du 27 Février 1982 portant attri-
butions et organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;
Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au décret
n°80/644 susvisé ;
Le Conseil de Cabinet entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur NOMBO Félix, Ingénieur des Eaux et Forêts
Stagiaire, est nommé Directeur Régional des Eaux et Forêts de
la BOUENZA;

Article 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonction pro-
vues par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures
contraires au présent décret.

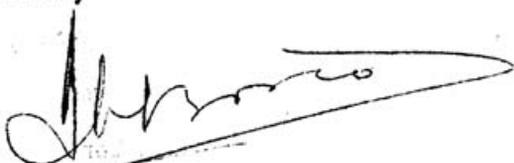
.../...

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

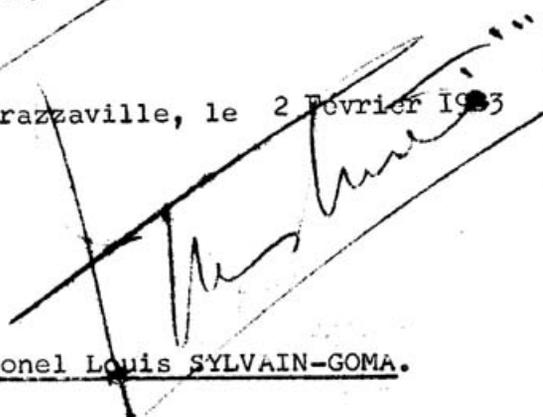
Fait à Brazzaville, le 2 Février 1963

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Eaux et
Forêts,



Henri DJOMBO.-



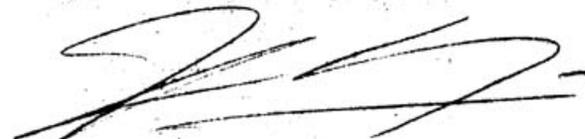
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MASSIONA.



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

